

FRELON ASIATIQUE : L'AFFAIRE DE TOUS

Le frelon asiatique, organisme nuisible à la biodiversité, et notamment aux abeilles et autres insectes pollinisateurs, a envahi notre département depuis 2011. En 2015, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FNDGDON) a recensé pas moins de 10 000 nids en Bretagne, dont plus de 35% en Morbihan (*chiffre en hausse*).

Afin de limiter la prolifération de ces frelons, les Carnacois sont invités à installer des pièges pour capturer les fondatrices qui, à compter du mois de mars, débutent la construction de leur nid.

Si ce frelon n'est pas agressif envers l'homme lorsqu'il est solitaire, l'approche du nid à moins de 5 mètres peut provoquer des attaques collectives et virulentes. En cas de découverte d'un nid, les habitants doivent éviter de s'en approcher et prendre contact avec la mairie.

RECONNAITRE UN FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique, *Vespa Velutina*, se distingue du frelon européen principalement par **la couleur jaune de ses pattes et la couleur orange de sa tête vue de face**. Son abdomen comprend une large bande orange et un liseré jaune sur le premier segment.

LE FRELON ASIATIQUE SE DIFFÉRENCIE DU FRELON EUROPÉEN PAR PLUSIEURS ASPECTS

Frelon asiatique

Frelon européen



Information du Conseil Départemental.

Bout des
pattes
jaune

Face
orangée

Large bande
jaune orangé à
l'extrémité de
l'abdomen.

Thorax et
pattes de
couleur
brun-rouge

Abdomen à
dominante
jaune

Le frelon européen, *Vespa Crabro*, a quant à lui une tête jaune de face et ses pattes sont marrons. Il est plus imposant et peut mesurer jusqu'à 35 mm pour les fondatrices.

CONNAITRE SON CYCLE DE REPRODUCTION

	Emergence de la fondatrice et nids primaires *			Premières ouvrières, début de la prédation et construction de nids secondaires*				Reproduction		Mort progressive des ouvrières, abandon des nids et hibernation des reines	
JANV	FÉV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Nids en voie d'abandon ou vides				Nids occupés – Période de destruction des nids (Du 1 ^{er} mai au 15 nov.)						Nids en voie d'abandon ou vides	

Information du Conseil Départemental.

***Le nid primaire :** nid construit au printemps par la fondatrice dans un lieu abrité (sous les toits, dans les encadrements des fenêtres ou des portes, porches de maison, auvent, cabanon, abri de jardin etc). Il mesure 5 à 10 cm de diamètre et dispose d'une ouverture vers le bas.

***Le nid secondaire :** fin début juin début juillet, quand le nid atteint la taille d'un gros melon et qu'il contient de nombreuses ouvrières, la colonie migre alors très rapidement pour s'installer généralement à la cime d'un arbre ou dans une haie pour être hors de vue.

Les habitants qui découvrent un nid doivent informer la Mairie afin qu'un référent vienne constater son existence et donner la marche à suivre pour sa destruction.

INSTALLER UN PIEGE

Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, les habitants sont invités à **confectionner et à installer un piège à frelons dès le mois de mars. (cf annexe)**

EN SAVOIR PLUS

Deux référents en charge de la prolifération de frelons asiatiques ont été **désignés au sein du Conseil municipal de la Ville : Karine Le Devehat et Gérard Marcalbert.**

Leur rôle consiste à :

- confirmer l'espèce** concernée et la hauteur en cas de découverte d'un nid ;
- mettre à disposition les **éléments de choix d'une entreprise en mesure d'assumer la destruction du nid** ;
- s'assurer de la destruction effective du nid et de son retrait etc.**

Ces référents se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.
Un rendez-vous peut être pris avec eux **au 02 97 52 79 73.**

Leur action s'inscrit dans le cadre du **plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique**, mis en place par le **Conseil départemental à l'échelle du Morbihan**, en lien avec **La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)**, syndicat professionnel agricole.

PLUS D'INFORMATIONS

Mairie de CARNAC

Services Techniques : 02 97 52 79 73

Accueil : 02 97 52 06 86.

Site internet : www.carnac.fr (onglet « Vie pratique », sous-onglet « Organismes nuisibles »)

Conseil Départemental du Morbihan

Direction de l'Eau et de l'Aménagement de l'Espace

Tél : 02 97 54 82 40

Site internet : www.morbihan.fr

Fédération départementale des groupements de Défense contre les organismes nuisibles (FDGDON)

Tél : 02 97 69 28 70